



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013 A 19h00

Réf : CM 2013/06

L'an deux mille treize, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Pascal BERNARD, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Benoît GARDET, Louis CHAPUIS, Marie-Claude ROCHETTE et Thierry JACQUET conseillers municipaux ;

Absents avec procuration : Mady BONNEFOND a donné procuration à Benoît GARDET, Gilles BERNARD à Thierry JACQUET et Marie-Thérèse GIROUD à Marie-Claude ROCHETTE.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Georges REBOUX

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26

Date de la convocation : le 16 septembre 2013

Date d'affichage du procès-verbal : le 1^{er} octobre 2013

Monsieur le Maire en préambule, informe le Conseil municipal que Monsieur Maurice DESPLACES, Maire de Feurs de 1974 à 1977 et Conseiller général du canton de Feurs de 1974 à 1979, est décédé le 31 août 2013 à l'âge de 87 ans. En sa mémoire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de respecter une minute de silence. La Maire indique qu'il a aussi une pensée pour Maryline ROCHE, conseillère municipale, qui a perdu début septembre son papa, Alain, qui était bien connu du monde associatif pour son bénévolat.

Monsieur le Maire indique également qu'en fin de Conseil à la rubrique des questions diverses, il répondra à trois questions du groupe « Agir ensemble, un engagement durable » concernant le commerce, le faubourg Saint Antoine et les CLIS de Castmétal et Valdi.

1. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Georges REBOUX est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du lundi 8 juillet 2013 :

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3. Education – jeunesse - sport :

3.1. Subvention exceptionnelle en faveur du Centre Social et Culturel dans le cadre du projet jeunesse avec la commune de Feurs (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

L'assemblée délibérante est informée qu'en référence au dossier/projet « dispositif jeunesse » coréalisé par le service Politique de la Ville et le Centre Social et Culturel de Feurs, il va y avoir une réorganisation du secteur « Adolescence / jeunesse » qui nécessitera la mise en place de deux binômes en tant qu'animateurs. Pour mener ces nouvelles actions, il est nécessaire de consolider les postes existants en augmentant le temps de travail de plusieurs animateurs du Centre Social et Culturel. De plus, les animateurs de cette structure seront soutenus dans leurs missions par le service Politique de la Ville tant dans la conception que dans le pilotage des projets.

Les objectifs de ces secteurs « adolescence » (12/17 ans) et « jeunesse » (18/25 ans) » seront :

- de favoriser l'autonomie, la responsabilisation, la création et l'expression chez les jeunes ;
- de développer la citoyenneté ;
- de favoriser la mixité sociale, culturelle et géographique ;
- de permettre l'accès aux loisirs (sport et culture) en lien avec le tissu associatif Forézien.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 180.00 € en faveur du Centre Social et Culturel de Feurs.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.2. Subventions à la MJC et au Centre Social et Culturel dans le cadre du contrat enfance-jeunesse (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, il est rappelé au Conseil municipal que la commune a contractualisé un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 avec la CAF de Saint-Etienne et la MSA de la Loire. Suite à plusieurs réunions pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif, il a été validé de reverser une partie de la subvention touchée par la ville pour l'action relative aux centres de loisirs mise en place par la MJC et le Centre Social et Culturel lors des mercredis et des vacances scolaires. L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueils des mineurs ;
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs de ces deux centres de loisirs.

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'accepter le versement de subvention de 6 700 € pour la MJC et de 2 000.00 € pour le Centre Social et Culturel pour l'exercice 2012. Ces montants sont proportionnels aux coûts de fonctionnement des structures et ils ont été validés par celles-ci après concertation.

Décision du Conseil municipal pour la subvention à la MJC

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la subvention au Centre Social et Culturel

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3. Subvention exceptionnelle en faveur de « l'Entente Sportive Bouliste de Feurs » (rapporteur : Serge PALMIER) :

L'assemblée délibérante est informée que l'association « Entente Sportive Bouliste de Feurs » a organisé le dimanche 22 septembre 2013 une journée spéciale « 20^{ème} anniversaire du boudrome » couplée avec le « 50^{ème} anniversaire de l'ESBF ». Afin d'aider financièrement cette association pour cette manifestation, il est proposé de leur verser une subvention de 500.00 € sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°2.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4. Ressources humaines :

4.1. Création et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 04 février 2013 concernant l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2013, vu la délibération du 04 février 2013 relative à la création d'un poste, vu la délibération du 25 mars 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 27 mai 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 08 juillet 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes et considérant les mouvements de personnel et le tableau des avancements de grades, Marianne DARFEUILLE propose d'approuver les créations et les suppressions de postes comme ci-dessous sachant que les crédits sont prévus au budget :

* Sur le budget principal :

- la création au 1er octobre 2013 :
 - d'un adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
 - d'un éducateur des APS à temps non complet 20 heures,
- la suppression au 1^{er} octobre 2013 :
 - d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - d'un éducateur des APS à temps non complet 5 heures.

* Sur le budget annexe centre d'hébergement/camping :

- la création au 1er octobre 2013 :
 - d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,
- la suppression au 1^{er} octobre 2013 :
 - d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet, 31h30.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2. Convention de mise à disposition avec Feurs en Forez (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et vu la volonté de mutualiser le poste de directeur technique, il est proposé de signer une convention (qui est disponible au secrétariat général) entre la commune de Feurs et la communauté de communes de Feurs en Forez afin de mettre à disposition un agent communal (au grade de technicien principal 1^{ère} classe) pour exercer à hauteur de 30 % la mission de directeur technique de la communauté de communes de Feurs en Forez pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2013. Bien entendu, la communauté de communes de Feurs en Forez devra rembourser à la commune de Feurs trimestriellement la rémunération de cet agent.

En conséquence, Madame DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'une part d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal à la communauté de communes de Feurs en Forez et d'autre part d'autoriser le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire souligne que la mutualisation des services ou d'agents est l'avenir pour les collectivités territoriales afin de faire des économies financières sans perdre en termes de compétences ou de services. Dans le cas présent la commune économise 30% de la rémunération du DST. De plus, Monsieur le Maire rappelle que le service urbanisme pour l'instruction des droits des sols sera mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Thierry JACQUET demande pourquoi on délibère sur une convention aujourd'hui alors que cette mutualisation est effective depuis le 1^{er} juillet.

Monsieur le Maire répond qu'il fallait que la commune et la communauté de communes préparent ce projet de convention et que cette façon de procéder est complètement légale.

Marie-Claude ROCHETTE demande s'il y a eu une réorganisation des services techniques étant donné que le temps de travail pour le DST de la commune est passé d'un temps complet à un temps partiel à hauteur de 70 %. Monsieur le Maire dit qu'il faut travailler différemment et qu'avec de la méthode on peut mutualiser ce poste, ce qui engendre des économies pour notre EPCI et pour notre commune.

Marianne DARFEUILLE précise que la nouvelle organisation sera présentée au mois d'octobre lors de la prochaine commission municipale en charge du personnel.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5. Vie sociale :

5.1. Attribution du legs LAFFAY (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Marianne DARFEUILLE rappelle que, comme chaque année, le Conseil municipal doit entériner la liste des personnes désignées par le CCAS de la commune susceptibles de bénéficier du legs LAFFAY. L'attribution étant nominative, les noms ne seront pas communiqués, mais ils seront à la disposition de toute personne qui en ferait la demande auprès du CCAS de Feurs.

Le montant du legs LAFFAY revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation publié au mois de mars 2013 (augmentation de 0.86 %) est de 17 586 € soit 4 396.50 € à répartir par la commune de FEURS. Le solde étant réparti entre les communes du canton de FEURS, la commune de CIVENS et EDF.

Madame DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver le montant ainsi que la répartition proposée.

Monsieur GARDET demande à ce qu'on lui communique les noms des personnes qui bénéficieront de ce legs.

Marianne DARFEUILLE répond que conformément à la délibération les noms des bénéficiaires sont disponibles auprès du CCAS en toute transparence.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6. Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :

6.1. Approbation du transfert d'office dans le domaine public routier de la commune de Feurs de la propriété de la voie « rue du Garolet », lotissement Peyer (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE rappelle qu'un dossier relatif au transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public routier de la commune de Feurs, de la propriété de la voie « rue du GAROLET » - lotissement « PEYER » - a été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 27 mai 2013 au 10 juin 2013 inclus.

Vu la réglementation en vigueur, vu l'arrêté municipal en date du 17/04/2013 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Feurs prescrit d'une part l'enquête publique préalable au transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public routier de la commune de FEURS, de la propriété de la voie « rue du GAROLET » et d'autre part désigne le commissaire enquêteur titulaire André PONCET et le suppléant Jacques FOURT, vu le dossier d'enquête proposé, vu le rapport et les conclusions de M. André PONCET, commissaire enquêteur titulaire, en date du 24/06/2013 donnant un avis favorable, considérant que les conditions requises pour le classement d'office de la « rue du Garolet » dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies et considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Feurs, Monsieur TRIOMPHE propose au Conseil municipal :

- d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur ;
- d'approuver et de décider le transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public routier de la commune de Feurs de la propriété de la voie « rue du GAROLET » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant transfert de la rue « du GAROLET » dans le domaine public communal.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.2. Acquisition du patrimoine de l'AFR à l'euro symbolique (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

Vu la délibération du 30 janvier 2008 concernant l'acquisition à l'euro symbolique de certains chemins à l'association foncière de remembrement de Feurs (A.F.R.) qui n'ont plus de vocation agricole et qui desservent des habitations à la commune de Feurs, vu l'évaluation des domaines du 08 mars 2013, considérant que cette

cession n'a pas été réalisée et en prévision de la dissolution de la partie remembrement de l'A.F.R., il est proposé d'acquérir l'ensemble du patrimoine de l'A.F.R., en dehors de la station de pompage d'irrigation, pour l'euro symbolique, conformément à la délibération du 31 janvier 2013 de l'A.F.R.,

Les parcelles concernées sont les suivantes :

référence cadastrale	adresse	superficie en m ²
CHEMINS		
ZA10	Grande Varenne	4 840
ZC04	Les Marjolières	560
ZC36	La Grande Terre	2 660
ZD05	Pagnon	2 730
ZD16	Les Vernes	4 120
ZD22	Les Gouttes	1 520
ZE15	Les Planchettes	480
ZI05	Dame	1 590
ZL01	L'Arzille	940
ZL18	Le Tilleul	1 870
ZL22	Le Tilleul	240
ZL25	Le Tilleul	590
ZO01	La Sagne	4 660
ZO15	La Grande Motte	3 820
ZO19	La Grande Motte	700
ZO20	La Chatanne	1 470
ZO39	Les Chaninas	2 490
ZP04	Paquier des Bœufs	3 500
ZP05	Paquier des Bœufs	2 980
ZP06	Pierre du Clos	3 520
ZP17	Pierre du Clos	5 130
ZP24	Petite Motte	2 170
ZP25	Petite Motte	3 170
ZP30	Les Grands Fonds	1 300
ZP32	Les Grands Fonds	510
ZP41	Grand Sandy	3 470
ZP48	Grand Sandy	1 530
ZP52	Grand Sandy	2 490
ZR18	Les Grandes Pièces	4 070
ZR19	Les Grandes Pièces	4 240
ZR20	Les Grandes Pièces	7 960
ZR21	Grand Pralong	3 770
ZR25	Les Prés de l'Alliot	4 280
ZS05	Bigny	140
ZS26	La Verchère	2 000
TOTAL CHEMINS		91 510
FOSSES		
ZA13	Grande Varenne	1 390
ZB02	Grand Pré	810

ZN14	La Garenne	1 510
ZN19	Les Varennes	1 181
ZO16	La Grande Motte	1 000
ZO33	La Chatanne	560
TOTAL FOSSES		6 451
TERRAIN		
AV51	Gourd de Randan	2 314
TOTAL TERRAIN		2 314

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'une part d'approuver l'acquisition des parcelles référencées ci-dessus à l'euro symbolique à l'A.F.R. de Feurs sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'A.F.R. de Feurs et d'autre part de l'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir pour cette vente.

Louis CHAPUIS demande si l'AFR se dissout.

Monsieur le Maire lui répond que oui et que pour le côté irrigation, les agriculteurs concernés vont créer une ASA.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.3. Vente parcelle « Fonds Fenouillet » (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la délibération approuvée à l'unanimité concernant la vente au lieudit « Fonds Fenouillet » numéro 27-5-2013-06 en date du 27 mai 2013, considérant que cette parcelle ne sera pas acquise par la SA DEVEILLE mais par la Société Forézienne d'Abattage, Monsieur TRIOMPHE explique à l'assemblée délibérante qu'au moment de préparer les actes notariés, il est apparu que pour des raisons administratives l'acquéreur n'était plus la SA DEVEILLE mais la Société Forézienne d'Abattage mais toujours représentée par Monsieur Jacques MELEY. En conséquence, le Conseil municipal est obligé de délibérer une nouvelle fois sur cette question en changeant le nom de l'acquéreur. Il est précisé que l'objet de cette vente est identique à la délibération numéro 27-5-2013-06 qui indiquait au Conseil municipal que Monsieur Jacques MELEY, souhaitait se porter acquéreur de la parcelle référencée au cadastre, section AW n°37- lieu-dit « Fonds Fenouillet », d'une contenance de 655 m² (voir note de synthèse et procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2013).

En conséquence, Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle référencée au cadastre section AW n°37- lieu-dit « Fonds Fenouillet », d'une contenance de 655 m², au prix de l'estimation de France Domaine, à la Société Forézienne d'Abattage d'une part et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7. Finances :

7.1. Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre des amendes de police (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le Conseil municipal est informé de la volonté de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la rue Lamartine afin de sécuriser le cheminement piétonnier et de faciliter le stationnement. Le coût des travaux est estimé à 31 586 € TTC.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les courriers ou autorisations y afférant.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.2. Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre de la voirie communale et rurale (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le Conseil municipal est informé de la volonté de déposer un dossier de demande de subvention, pour l'aménagement des rues Parmentier et Jean-Jacques Rousseau afin d'améliorer la circulation et le stationnement des véhicules. Le coût des travaux est estimé à 198 294.00 € TTC. Monsieur TRIOMPHE indique que pour cette voirie avant les travaux de voirie, les réseaux d'eau seront changés.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les courriers ou autorisations y afférant.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.3. Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre de petites opérations de sécurité (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le Conseil municipal est informé de la volonté de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement des rues Duvernay et Victor Hugo afin de sécuriser et de mettre en accessibilité le cheminement piétonnier ainsi que d'organiser le stationnement. Le coût des travaux est estimé à 160 909.84 € TTC.

Louis CHAPUIS rappelle que le dernier revêtement pour ces rues n'avait pas tenu longtemps car inadapté au trafic, ces voiries servant effectivement de déviation pour le centre-ville.

Paul TRIOMPHE souligne la pertinence de cette remarque et indique que la rénovation de ces voies prendra en compte le volume de la circulation.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les courriers ou autorisations y afférant.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.4. Produits irrécouvrables (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

7.4.1. Produits irrécouvrables budget principal :

Vu les états des produits irrécouvrables du 21 mai 2013, du 14 juin 2013, des 15, 24 et 25 juillet 2013 et du 19 août 2013 émis par le comptable, concernant des produits communaux des années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, Monsieur TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur les montants suivants : 2 043.04 € de loyers d'un locataire, 2 440.50 € d'insertions publicitaires du Petit Forezien, 78.75 € d'occupation du domaine public et 104.00 € de frais de récupération de chiens errants, soit un montant total de 4 666.29 € en raison de procès-verbaux de carence, des insuffisances d'actif suite à des clôtures et à des poursuites sans effet.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.4.2. Produits irrécouvrables budget centre hébergement-camping :

Vu les états des produits irrécouvrables du 18 juin 2013 émis par le comptable, concernant des produits du centre d'hébergement de l'année 2011, Monsieur TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 628.20 € HT en raison d'un procès-verbal de carence relatif à une créance d'un usager pour des séjours au centre entre la période d'octobre 2010 à mars 2011.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.5. Décisions modificatives budgétaires (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

7.5.1. DM2 Transport urbain :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation du compte administratif 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 approuvant la décision modificative n° 1 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget du transport urbain ayant pour objet :

1. En investissement :

Inscription de 500 € au chapitre 21 pour l'appel d'offres concernant l'acquisition d'une nouvelle navette financée par l'inscription de 500 € au chapitre 021 en recette provenant de la section de fonctionnement. Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil municipal que la navette actuelle devra être restituée en mai 2014 au terme du contrat qui lie notre collectivité à un organisme privé. En conséquence, il a été décidé que la ville en achète une nouvelle où l'accessibilité (fauteuil, poussette, ...) serait réelle. Ce type de véhicule représente un marché de 150 navettes par an en France, de ce fait il est nécessaire de lancer dès maintenant le marché pour avoir la navette au moment voulu.

2. En fonctionnement :

En dépense :

- inscription de 500 € au chapitre 023 pour le virement à la section d'investissement,
- inscription de 3 590 € au chapitre 011 pour les coûts de location du car scolaire et des réparations de la navette supérieures aux prévisions.

En recette :

- inscription de 3 200 € au chapitre 70 concernant des recettes qui sont supérieures aux prévisions,
- inscription de 890 € au chapitre 74 pour une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal.

Section d'investissement			
libellés	DM 1	libellés	DM 1

	ordre	réel		ordre	réel
21 - immobilisation corporelle	500	0	021 - virement de la section de fonct.	500	0
Total dépenses	500	0	Total recettes	500	0
	500			500	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'invest.	0	500	70 - produits des services	3 200	0
011 - charges à caractères général	3 590	0	74 - subvention d'équilibre	890	0
Total dépenses	3 590	500	Total recettes	4 090	0
	4 090			4 090	

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du budget transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.5.2. DM2 budget eau :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé la décision modificative n° 1 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget eau ayant pour objet :

1. En investissement :

En dépense :

- inscription de 3 753 € au chapitre 20 pour l'installation du module SEPA sur le logiciel de facturation,
- inscription de 4 602 € au chapitre 21 pour l'acquisition de nouveaux terminaux de relève,
- inscription de 51 025 € au chapitre 23 pour des régularisations de crédits de travaux.

En recette :

- diminution de 5 900 € du chapitre 021 pour l'équilibre de la section,
- inscription de 65 280 € au chapitre 23 pour le remboursement des travaux des sous-traitants par les titulaires dans l'attente de la réception des travaux.

2. En fonctionnement :

En dépense :

- diminution de 5 900 € du chapitre 023 pour l'équilibre de la section,
- inscription de 4 000 € au chapitre 65 pour des provisions sur des produits irrécouvrables à venir,
- inscription de 1 900 € au chapitre 67 pour des annulations de factures des années antérieures.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
20 - immobilisations corporelles	3 753	0	021 - virement à la section de fonct.	0	-5 900
21 - immobilisations incorporelles	4 602		23 - immobilisations en cours	65 280	0
23 - immobilisations en cours	51 025	0			
Total dépenses	59 380	0	Total Recettes	65 280	-5 900
	59 380			59 380	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'invest.	0	-5 900			
65 - charges de gestion courante	4 000	0			
67 - charges exceptionnelles	1 900	0			
Total dépenses	5 900	-5 900	Total Recettes	0	0
	0			0	

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.5.3. DM2 budget assainissement :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé la décision modificative n° 1 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget assainissement, portant uniquement sur la section de fonctionnement, ayant pour objet :

1. En fonctionnement :

En dépense :

- inscription de 155 € au chapitre 011 et de 27 902 € au chapitre 012 en raison du remplacement d'un agent en congé maladie depuis le mois d'avril,
- inscription de 500 € au chapitre 67 pour des annulations des factures des années antérieures,
- diminution de 10 000 € au chapitre 014 en raison du montant budgétisé de reversement de taxes à l'agence de l'eau supérieur à la réalisation.

En recette :

- diminution des crédits au chapitre 022 en dépenses imprévues pour l'équilibre de la section.
- inscription de 12 753 € au chapitre 013 pour des remboursements d'un congé maladie,
- inscription de 2 190 € au chapitre 74 relatif à une subvention de l'agence de l'eau.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
022- dépenses imprévues	-3 614	0	013 - atténuations de charges	12 753	0
011- charges à caractères générales	155		74 - subvention d'exploitation	2 190	0
012 - charges de personnel	27 902				
67 - charges exceptionnelles	500	0			
014 - atténuations de produits	-10 000				
Total Dépenses	14 943	0	Total Recettes	14 943	0
	14 943			14 943	

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.6. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la délibération du 29 juillet 2008 adoptée à l'unanimité qui avait instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'imposition, vu l'article 106 de la loi n° 2012-1509 de finances pour 2013 qui a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (en passant de 5 à 2 ans), Monsieur TRIOMPHE explique qu'il faut délibérer de nouveau en raison de cette modification de la durée de vacance. Monsieur TRIOMPHE explique que ce changement réglementaire a pour but notamment d'augmenter le nombre de logements mis à la location des particuliers. Monsieur TRIOMPHE rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance à savoir, qu'il est toujours proposé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'imposition (au lieu de 5 ans). Cependant, il rappelle que les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à 90 jours consécutifs au cours des deux dernières années de référence ne sont pas considérés comme vacants tout comme ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne peuvent être considérés comme vacants. Paul TRIOMPHE souligne que la base d'imposition correspond toujours à la valeur locative brute du logement, que cette base n'est diminuée d'aucun abattement et il précise qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Suite à cette modification réglementaire, Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal de décider d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation pour la part communale aux nouvelles conditions relatives à la durée de vacance et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Marie-Claude ROCHETTE demande combien de logements vacants sont concernés.

Monsieur le Maire indique que cette taxe touche 23 personnes pour un montant de 4 333.00 € en 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.7. Attribution de subventions dans le cadre du FISAC (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

7.7.1 : Attribution subvention « Aides directes à la modernisation et à l'investissement » dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subvention communale dans le cadre du dispositif FISAC/Opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans Foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 4 mai 2012, il est proposé d'examiner l'affectation de subvention pour un montant global de 6 000 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet : Rénovation et agrandissement magasin et pièce de stockage	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	Temps Présent	3 rue Saunerie 42110 Feurs	Montant éligible : 20 245.50 € HT	Subvention de Base Fisac (30%)	6 000.00 € (Subvention Plafonnée)

Yves TROUILLEUX sollicite le Conseil municipal pour l'octroi de subvention « Aides directes à la modernisation et à l'investissement » ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section investissement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.7.2 : Attribution subvention « Aides directes à la communication » dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs / FISAC :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subvention communale dans le cadre du dispositif FISAC/Opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans Foréziens, vu la décision d'octroi de subvention des comités de pilotage FISAC des 4 mai et 16 novembre 2012, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 1 879.75 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet : insertions publicitaires, création de site internet et création de plaquette pub	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Le Temps Présent Mme SEON	3 rue Saunerie à Feurs	Montant éligible : 1 014.50 € HT	Subvention Fisac (50%)	507.25 €
R Marine Esthétic Mme Renée Gallot	Bat B5/B6 Faubourg St Antoine 42110 Feurs	Montant éligible : 2 745.00 € HT	Subvention Fisac (50%)	1 372.50 €

Yves TROUILLEUX sollicite le Conseil municipal pour l'octroi des subventions « Aides directes à la communication » ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section fonctionnement.

Décision du Conseil municipal Pour le « Le Temps Présent »

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal « R Marine Esthétic »

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8. Divers :

8.1. Rapport d'activités de la SEDL en 2012 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales et considérant que la commune de FEURS est actionnaire dans le capital de la Société d'Équipement et de Développement de la Loire (SEDL) et qu'à ce titre elle doit être informée sur l'activité financière de cette société, Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal que la commune de FEURS est actionnaire de la SEDL et détient 150 actions à 12.25 € pour un total de 1 837,50 € représentant 0,22 % du capital social de la SEDL. Le rapport sur l'activité de la SEDL en 2012 qui est disponible au secrétariat général a ainsi pour objet d'informer les membres du Conseil municipal sur l'activité et la situation financière de cette société. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information sur l'activité de la SEDL et d'approuver le rapport d'activité 2012.

Concernant la SEDL, Monsieur le Maire indique que cette société sera mandatée pour les travaux de la ZAC de la Fond de l'Or. Au sujet de cette zone, Monsieur le Maire informe non sans satisfaction que tous les accords pour aménager cette ZAC ont été très récemment donnés par la Préfecture. Cette zone devrait permettre d'accueillir des entreprises et de créer des emplois. Pour Monsieur le Maire, cette future zone est une très bonne chose pour le centre Loire et pour son développement économique. En effet, plusieurs contacts existent avec des entreprises. Monsieur le Maire se dit persuadé de la réussite de cette zone économique mais il regrette les retards pour sa création en raison des démarches administratives et des études d'impacts environnementales.

Décision du Conseil municipal :

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

9. Questions diverses :

- Monsieur le Maire communique la synthèse des décisions des conseils municipaux concernant la future composition de notre EPCI de Feurs en Forez :

	population	proposition de répartition des sièges	nombre de communes pour proposition du bureau	nombre d'habitants pour proposition du bureau
Chambéon	483	1	X	483
Civens	1 367	3	X	1 367
Cleppé	556	2	X	556
Feurs	7 921	14	X	7 921
Marclopt	494	1	X	494
Poncins	897	2		
Pouilly-les-Feurs	1 181	3	X	1 181
Saint-Cyr_les-Vignes	535	2	X	535
Saint-Laurent-la-Conche	599	2	X	599
Salt-en-Donzy	926	1		
Salvizinet	594	2	X	594
Vailleille	665	2	X	665
TOTAL COMMUNES	16 218	35	10 communes	14 395

La proposition du bureau a été votée par : 10 communes sur 12 : 83,33% des communes qui représentent 14 395 habitants : 88,76 % de la population.

Suite de la procédure : la préfète constatera cette composition par arrêt et à la suite de cet arrêté la CCFF devra mettre ses statuts à jour.

- Le groupe « Agir ensemble, un engagement durable » demande par le biais de trois questions écrites transmises à Monsieur le Maire :

* Concernant les commerces : *la commission nationale d'aménagement commercial ayant refusé le projet de la société « SCI les sables » le 13 juin dernier, plusieurs commerçants du centre-ville et du faubourg St Antoine s'interrogent sur les nouveaux commerces qui vont s'ouvrir rue Mercière. Pouvez-vous nous préciser quel type de commerces et quand ?*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la CDAC à l'unanimité avait validé le projet des Sables mais qu'en CNAC celui-ci a été refusé. Le Maire rappelle que le commerce sur Feurs est constitué de trois zones : le centre-ville, le faubourg St Antoine et la périphérie. L'objectif est d'harmoniser le développement commercial de notre ville. C'est ce que la Municipalité essaie de réaliser via le FISAC et surtout grâce au très bon partenariat qui existe entre l'association « des Boutiques de Feurs » représentée par Françoise GAY-PEILLER et

Jean-Claude DELORME le Vice-président de la CCI. Ce travail en commun va se traduire par la prochaine ouverture d'un magasin « Yves ROCHER » en plein centre-ville. Cette franchise devrait être un véritable « aspirateur » pour le commerce. Concernant la rue Mercière, Monsieur le Maire indique que des promoteurs sont intéressés, qu'ils ont acquis le tènement LANDRIVON et que normalement devraient s'y installer trois surfaces de vente. Ce projet a pris du retard car un des promoteurs a fait un AVC. Cependant, Monsieur le Maire a rencontré ce dernier qui termine sa convalescence et qui lui a signifié qu'il allait retravailler sur ce dossier commercial. Mais à ce jour, le Maire ne peut absolument pas dire quels types de commerces peuvent voir le jour dans cette rue. Le Maire signale que maintenant un commerce en centre-ville demande à avoir minimum 100 m² de surface de vente et de stockage.

Thierry JACQUET se rappelle avoir lu dans la presse un article qui parlait de l'installation d'une brasserie avec une terrasse de 150 m² ; il demande à Monsieur le Maire si cela est vrai.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en sait pas plus et il l'invite à aller voir la presse.

Thierry JACQUET craint que si l'ouverture d'une brasserie était confirmée, une offre plus ou moins disproportionnée entraînerait la fermeture de commerces existants.

Monsieur le Maire lui demande s'il était Maire ce qu'il ferait ... N'ayant aucune réponse de ce dernier, Monsieur le Maire montre à l'assemblée que le pouvoir du Maire dans l'ouverture de commerces avec des petites surfaces est inexistant.

** Concernant le faubourg St Antoine : Deux cars stationnent sur le parking du faubourg depuis l'été. Les riverains ne comprennent pas pourquoi 11 places de parking près de chez eux ont été supprimées pour les affecter à ces cars en permanence 24h sur 24. En effet, le parking est occupé par les employés et clients des commerces ainsi que des employés de Feurs métal et les riverains ne peuvent plus se garer comme avant sans compter la pollution supplémentaire et le bruit de ces gros véhicules plusieurs fois par jour.*

Monsieur le Maire reconnaît que deux places ont été temporairement affectées à des cars qui stationnaient rue Waldeck ROUSSEAU depuis des années. Plus généralement, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sa majorité réfléchit à trouver sur Feurs des zones de stationnement où les cars et les poids lourds pourraient se garer en toute sécurité. Concernant le parking du faubourg, Monsieur le Maire qui a ses bureaux sur ce site ne constate pas, mis à part le mardi, des problèmes pour se garer.

Monsieur TROUILLEUX fait remarquer que des places de parking sont prises par des commerçants eux-mêmes alors qu'ils devraient libérer le stationnement pour leur clientèle.

Monsieur le Maire fait remarquer que le faubourg avec ses alentours est de plus en plus joli.

Marie-Claude ROCHETTE indique que les riverains se demandent pourquoi l'espace devant « Rapid'Croq » ne peut pas servir pour ces cars.

Monsieur le Maire lui répond que cet espace n'est pas propriété de la ville.

** Concernant la CLIS de Castmétal Valdi : rappel de la question posée au conseil municipal du lundi 22 avril 2013 : « Une clis s'est tenue le 12 avril en sous-préfecture à Montbrison, pourriez-vous tenir au courant le Conseil des informations données. Le sous-préfet ayant insisté sur le rôle d'information des habitants de cette instance ». Nous insistons à ce conseil sur le fait que le sous-préfet a bien confirmé « que l'ensemble des informations données dans le cadre de la CLIS peuvent être diffusées à l'ensemble de la population ».*

Monsieur le Maire a décidé que les comptes rendus de ces CLIS seront mis en ligne sur le site de la ville dès que possible. Concernant VALDI, Monsieur le Maire indique que l'activité liée à cette société ne reprendra pas sur Feurs. De plus, concernant les informations échangées en CLIS, il rappelle à l'assemblée délibérante que dans la Tribune le Progrès du 18 avril 2013, il y avait un article sur ces CLIS avec à l'appui un entretien de Monsieur le Sous-préfet. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que suite aux événements tragiques, il y a toujours une enquête en cours.

Marie-Claude ROCHETTE demande à ce qu'une synthèse des CLIS soit faite dorénavant dans le Petit Forézien car des riverains n'ont pas internet.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

10. Décisions du Maire : En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

Fi-2013-DM 3	08/07/2013	<p>Un placement de Fonds provenant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vente de terrains (anciennement la ZAC parc et jardins) à THOMAS SA par acte notarié du 06/03/08 : 264 732.30 €, - Vente de terrains rue des frères lumières à MARCALE par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 €, - Excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/06 : 129 913.72 €, - Vente d'une maison Route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/09 et délibération du conseil municipal du 21/09/08 : 66 000.00 € - de la vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 08 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000,00 €, - de la vente d'un appartement au forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000,00 €, - D'un legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et de la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000 € - de la vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la
--------------	------------	---

		<p>délibération du 04 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la vente d'un terrain lieu-dit les Veauches à M. Barri par acte notarié du 5 mars 2010 et la délibération du 26 octobre 2009 d'un montant de 52 351.60 € - De la vente d'un terrain chemin des Veauches à Mme Billotet et M. Pontet par acte notarié du 10 mars 2011 et la délibération du 28 février 2011 pour un montant de 45 050.00 €. - De la vente d'un terrain Bd de la Boissonnette à la Sté VFE par acte notarié du 14 mai 2008 et la délibération du 27 février 2008 pour un montant de 90 000.00 €. - Vu la vente du local de la police municipale à M. Mazet Romain par acte notarié du 14 septembre 2011 et la délibération du 5 avril 2011 pour un montant de 63 000.00 € - Vu la vente de terrain lieudit la Paparelle à la Sté NIGAY par acte notarié du 7 novembre 2011 et la délibération du 31 janvier 2011 pour un montant de 319 228.00 €. - Vu la vente d'un immeuble 10 rue Gambetta à la Sté SODI HA par acte notarié du 7 décembre 2012 et la délibération du 05/04/12 pour un montant de 40 000.00 € - Vu la vente d'un terrain rue de la minette à M. Reboul Alain par acte notarié du 4 mai 2012 et délibération du 26 mars 2012 pour un montant de 3 672.00 € <p>Soit un montant total de 1 700 266.27 €</p> <p>Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <p>1 700 000.00 € pour une durée d'un an à compter du 9 juillet 2013 au taux de 0.13 %</p>
Fi-2013-DM-4	08/07/2013	Avenant au contrat de maintenance des matériels frigorifiques de la Maison de la Commune et de la cantine (achat du nouveau matériel frigorifique et enlèvement de la chambre froide de la maison de la commune et de la cantine) faisant passer le montant de la maintenance annuelle hors taxes de 439.00 € à 420.00 € auprès de la société Mag Pro.
MPPA-2013-DM-034	09/07/2013	Avenant à Eurovia Dala concernant le renouvellement urbain du quartier de la Boissonnette/lot 2a maçonnerie-serrurerie, suite à la dégradation commise sur les locaux vélos des premières tranches, Cité Nouvelle a décidé de supprimer les locaux vélos de la tranches conditionnelle n°2, l'avenant n°1 relatif à la suppression des locaux vélos est entériné, le montant global du marché s'élève désormais à 102 864.79 € HT.
MPPA-2013-DM-035	09/07/2013	Avenant à ETANCOBA concernant le renouvellement urbain du quartier de la Boissonnette/lot 2b bardage-menuiserie suite à la dégradation commise sur les locaux vélos des premières tranches, Cité Nouvelle é décidé de supprimer les locaux vélos de la tranche conditionnelle n°2, l'avenant n°1 relatif à la suppression des locaux vélos est entériné, le montant global s'élève à 87 072.93 € HT.
MPPA-2013-DM-036	15/07/2013	Avenant à un marché de fournitures de vêtements de travail et EPI/lot 5 groupe Police Municipale à GK PROFESSIONNAL suite au recrutement d'un nouvel ASVP, le montant total s'élève à 2 050.00 € HT au lieu de 1 500.00 €, ce qui représente une plus-value de 36.67 % du marché initial.
MPPA-2013-DM-037	11/06/2013	Avenant à un marché de prestations de services aux Autocars Maisonneuve, suite à la décision de mettre en place les rythmes scolaires à la rentrée 2014, il convient de prolonger le contrat d'une année, le seuil maximum annuel du lot n°1 initialement fixé à 130 000 € TTC est porté à 166 000 € TTC.
MPPA-2013-DM-038	07/08/2013	Avenant à un marché de travaux pour la mise en sécurité des accès toitures à la société « SECURISE TOIT » pour la Maison de la Commune, suite à l'installation une ligne de vie, l'avenant n°1 est entériné pour un montant de 2 501.77 € HT portant le marché à 34 811.70 € TTC.
MPPA-2013-DM-039	07/08/2013	Avenant à un marché de travaux pour la rénovation thermique du gymnase n°1 à la société SUBRIN, l'avenant n°1 du lot 1 « rénovation chauffage et ECS » est entériné suite au changement de la vanne de gaz pour 910.87 € TTC portant le montant global du marché à 189 332.49 € TTC.
MPPA-2013-DM-041	11/09/2013	Avenant à un marché de travaux pour la voirie et les réseaux divers 2013 (lot 1 places et trottoirs) à la société EUROVIA DALA pour 41 477.22 € TTC portant le marché à 731 569.22 € TTC
MPPA-2013-DM-042	16/09/2013	Avenant à un marché de travaux pour la voirie et les réseaux divers 2013 (lot 2 « rues et carrefours ») pour un montant de 29 908.37 € TTC portant le marché à 388 708.37 € TTC

A la demande de Pascal BERNARD, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que concernant la navette municipale inadaptée à ce jour aux personnes à mobilité réduite (voir point 7.5.1), celle-ci a été commandée en 2007 alors que la loi sur le handicap datait de 2005.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 1^{er} octobre 2013, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Georges REBOUX

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE